

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 27 février 2017 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy
M. Paul Audet
Mme Lise Gosselin

Mme Manon Roy
M. Gilles Deshaies
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

2017-02-45 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance extraordinaire à 10 h 15, laquelle a dûment été convoquée dans les délais légaux.

Adoptée.

2017-02-46 Adoption de l'ordre du jour du 27 février 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, savoir:

Ouverture de la session spéciale
Adoption de l'ordre du jour
Assurances municipales (renouvellement du 1^e mars 2017)
Sécurité incendie – Entente avec la Ville de Disraeli
Modification au règlement de zonage
Dossier cours d'eau - Ferme Rénavie s.e.n.c. et Municipalité
Levée de l'assemblée

Adoptée.

DOSSIER : ASSURANCES MUNICIPALES

Information : Assurances municipales

La directrice générale informe les élus de la possibilité de changer de couverture d'assurance suite à une rencontre avec la MMQ à la MRC des Appalaches en février dernier. Le conseil doit donc se positionner sur leur adhésion à la MMQ ou s'il souhaite continuer avec le regroupement de la MRC.

2017-02-47 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Considérant que La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

Considérant que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

Considérant que la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

Que la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 21 février 2017, laquelle mentionne une prime annuelle de 4 089 \$;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée

2017-02-48 Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant le schéma de couverture de risque

Attendu que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Appalaches, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 28 octobre 2010;

Attendu qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 12 janvier 2011 par la MRC des Appalaches et est entré en vigueur le 26 janvier 2011;

Attendu que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

Attendu que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Ste-Praxède, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 28 octobre 2010.

Il est également résolu que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Ste-Praxède une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2017-02-49 Résolution : Assurances municipales avec BFL

Attendu une nouvelle offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

Attendu que le conseil municipal juge qu'il est approprié de faire affaire avec cette nouvelle entreprise;

Attendu que la protection de la compagnie d'assurance BFL se terminait au 1^{er} mars 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil ne renouvelle pas le contrat d'assurance avec la compagnie BFL.

Adoptée

DOSSIER SÉCURITÉ-INCENDIE. ENTENTE AVEC LA VILLE DE DISRAELI

Suivi : Entente-incendie avec la Ville de Disraeli

Les élus sont informés qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Ville de Disraeli et de la Paroisse, concernant le renouvellement de l'entente-incendie. Certaines précisions quant au projet d'entente de notre règlement 202-2012 ont été validées par l'avocate de la municipalité.

Il y a lieu de mandater le directeur incendie ou son adjoint à délivrer les constats d'infraction.

2017-02-50 Résolution : Délivrance des constats d'infraction en matière de sécurité incendie

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que le directeur du service incendie de la Ville de Disraeli, son remplaçant ou son adjoint, soit autorisé à délivrer les constats d'infraction pour toutes infractions contenues dans le règlement 202-2012 concernant la prévention des incendies « mesures de préventions générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels ».

Adoptée.

2017-02-51 Résolution : Entente-incendie

Attendu qu'il y a lieu de signer l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli pour l'année 2017;

Attendu que le projet d'entente déposé mentionnait, à l'article 9.08 que dorénavant, la Municipalité de Ste-Praxède se verra facturer le coût de

l'intervention ainsi que tous les frais reliés à celle-ci en supplément à l'entente;

Attendu que les élus municipaux souhaitent que le maire et la directrice générale rencontrent les représentants de la Ville de Disraeli concernant cette nouvelle disposition;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 21 février 2017 pour discuter de cet amendement;

Attendu que la Ville de Disraeli suggère qu'un règlement commun soit adopté par cette dernière, ainsi que la Paroisse de Disraeli et la Municipalité de Ste-Praxède par lequel une amende de 500 \$ soit imposée à tout propriétaire qui allume un feu à ciel ouvert, sans avoir préalablement obtenu un permis ;

Attendu que si ce règlement est adopté, la Ville de Disraeli modifierait l'article 9.08 en spécifiant que des frais fixes de 500 \$ seront imposés par la Ville si un feu à ciel ouvert est allumé sans permis si une intervention des pompiers est requise;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède soit d'accord pour amender le règlement 202-2012 afin de modifier l'article 14.3, afin qu'une amende de 500 \$ soit imposée à quiconque allume un feu à ciel ouvert sans l'obtention d'un permis.

Cependant, elle demande à la Ville de Disraeli de modifier l'article 9.08 de l'entente-incendie 2017, afin qu'aucun frais additionnel ne soit facturé à la Municipalité de Ste-Praxède pour l'année 2017 et d'inclure la clause par laquelle une facture de 500 \$ serait imposée à notre municipalité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur réception de l'entente-incendie 2017 dûment modifiée par la Ville de Disraeli, le maire et la directrice générale sont mandatés pour signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Ste-Praxède.

Adoptée.

DOSSIER : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2017-02-52 Résolution : Modifications au règlement de zonage

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que les élus sont informés des propositions de changement du règlement de zonage de la municipalité.

En ce sens, le service d'aménagement de la MRC des Appalaches est mandaté pour procéder aux amendements et au calendrier d'adoption.

Adoptée.

2017-02-53 Opinion légale : Roulotte saisonnière

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de demander une opinion légale à Me Odette Gagné quant à la possibilité d'amender le règlement concernant les roulottes saisonnières, principalement dans le cas où les propriétaires de roulottes

souhaitent que leur équipement soit installé plus de trente jours tel que prévu par le règlement actuel.

Une validation légale est requise, principalement en ce qui concerne l'application du règlement du Q-2-R-22, relatif aux installations sanitaires.

Adoptée.

DOSSIER COURS D'EAU. FERME RÉMAVIE ET MUNICIPALITÉ

La conseillère Mme Manon Roy se retire de la table du conseil, à 12 h.

Information : Suivi des travaux : Tributaire du Ruisseau Jackman

Les élus sont informés que M. Pierre Hains, arpenteur, a déposé le plan concernant la limite de propriété d'une partie du lot 36 du rang 1, Canton de Price, à la MRC des Appalaches, dans le dossier concernant les travaux du tributaire du Ruisseau Jackman.

En conséquence, la demande de certificat d'autorisation pourrait être acheminée auprès du ministère de l'Environnement dans les prochaines semaines puisque les propriétaires touchés par les travaux sont finalement identifiés.

2017-02-54 Résolution : Tributaire du Ruisseau Jackman

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu (la conseillère Mme Manon Roy n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) que les élus autorisent la directrice générale à procéder au paiement des frais de demande de certificat d'autorisation, au moment opportun, auprès du ministère de l'Environnement. Les frais de dépôt de cette demande s'élèvent à 3 274 \$. De plus, la directrice générale est autorisée à rembourser à la MRC des Appalaches, la facture de M. Pierre Hains, arpenteur-géomètre se chiffant à 2 531,86 \$. Une fois ces dépenses acquittées, la directrice générale verra à les réclamer par facturation complémentaire auprès de Ferme Réma vie s.e.n.c., le tout tel que prévu par le règlement no 223-2016.

Aussi, M. Rémy Fluet, technicien en environnement pour la MRC des Appalaches verra à compléter le formulaire requis par le ministère de l'Environnement et demandera toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux avant l'envoi du formulaire au ministère concerné.

Chacun des propriétaires concernés devra fournir un document pour confirmer au ministère de l'Environnement son accord avec les travaux projetés.

Adoptée.

2017-02-55 Résolution : Signature d'une entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau

Attendu qu'advenant l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, des travaux seront entrepris dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman;

Attendu que la MRC des Appalaches confie la gestion des travaux à la municipalité de Ste-Praxède;

Attendu qu'il y a lieu qu'une entente relative à la gestion des travaux dans un cours d'eau soit signée entre la MRC des Appalaches et la municipalité de Ste-Praxède;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu (la conseillère Mme Manon Roy n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) que le maire et la directrice générale soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité, l'entretien relatif à la gestion des cours d'eau, dans le tributaire du Ruisseau Jackman.

Adoptée.

2017-02-56 Suivi pour l'adoption du règlement spécifique 226-2017

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu (la conseillère Mme Manon Roy n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) qu'étant donné que le conseil est informé que la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement sera acheminée sous peu dans le dossier des travaux des cours d'eau dans le Tributaire du Ruisseau Jackman, il y a lieu de débiter les démarches d'adoption d'un règlement spécifique, portant le numéro 226-2017.

Un avis de motion sera présenté lors de la prochaine séance ordinaire.

Les élus reconnaissent avoir reçu ce jour une copie du projet de règlement 226-2017.

Adoptée.

La conseillère Mme Manon Roy, reprend son siège, à 12 h 10.

2017-02-57 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 12 h 15.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.